



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le mercredi 12 juin 2024 à 20h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 6 juin 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

PRESENTS :

M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR
M. TORCHUT - M. TOURNEUR - M. JUSTE-BOSCO - Mme NAFFRECHOUX - M. BILLAUD
Mme BONNEAU - Mme BIGARD - Mme RICHARD - Mme BERNEDE

REPRESENTE :

M. FALCETTA pouvoir à M. DEMESTER

SECRÉTAIRE :

M. TOURNEUR

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2024 est adopté et arrêté à l'unanimité.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- N° 2024-30 Tarifs cantine 2024-2025
- N° 2024-31 Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire
- N° 2024-32 Bail rural à clauses environnementales
- N° 2024-33 Vente de terrains communaux à la Ragoterie
- N° 2024-34 Révision du Pacte de Gouvernance de la Communauté d'agglomération de La Rochelle
- N° 2024-35 Marchés à procédure adaptée – 1er trimestre 2024

N° 2024-30 – TARIFS CANTINE 2024-2025

Depuis le 1^{er} février 2023, le tarif de la restauration scolaire s'établit sur 3 tranches de tarification déterminées par le quotient familial.

La tranche la plus basse bénéficie du dispositif social « Cantine à 1 euro » pour lequel la commune de Saint-Vivien s'est engagée avec l'Etat sur 3 ans. Ainsi, la révision des tarifs ne peut s'appliquer que sur les tranches 2 et 3.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le prix du repas pour l’année scolaire 2024/2025 à 4,50 € le repas QF2, à 4,90 € le repas QF3 et à 5,20 € le repas occasionnel.

Ainsi, les tarifs appliqués pour la restauration 2024-2025 sont les suivants :

Abonnement occasionnel : Le ticket repas	5,20 €
--	---------------

Inscription à l’année :	QF1 jusqu’à 1000	QF2 de 1001 à 1800	QF3 sup. à 1800
1 jour fixe/semaine pour 1 mois / enfant	3,60 €	16,20 €	17,65 €
2 jours fixes/semaine pour 1 mois / enfant	7,20 €	32,40 €	35,30 €
3 jours fixes/semaine pour 1 mois / enfant	10,80 €	48,60 €	52,95 €
4 jours fixes/semaine pour 1 mois / enfant	14,40 €	64,80 €	70,60 €

Prix du repas remboursé : Repas inscrit à l’année	1,00 €	4,50 €	4,90 €
---	---------------	---------------	---------------

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-31- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Afin d’offrir de nouveaux services aux usagers et de satisfaire à l’obligation de généralisation de l’offre de paiement en ligne, il est proposé d’offrir un nouveau mode de paiement par internet pour les recettes encaissables au titre de la restauration scolaire.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé « PayFiP » qui offre aux usagers un moyen de paiement en ligne simple, rapide et accessible, par carte bancaire ou par prélèvement automatique, pour régler les créances ayant fait l’objet d’un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

La Commune aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local. Le prélèvement unique n’engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** l’article 8 du règlement intérieur de la restauration scolaire en ces termes :

8 - LE PAIEMENT
Les usagers peuvent régler :
<ul style="list-style-type: none"> • Par prélèvement automatique • Par paiement en ligne sur le site www.payfip.gouv.fr

- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public
- En numéraire

Les échéances de règlement sont :

- Prélèvement automatique - A terme échu : le 10 du mois qui suit la période de consommation
- Autres modes de paiement - A l'avance : avant le 30 du mois de consommation des repas.

Les repas vendus ne sont pas remboursables sauf cas énoncé au paragraphe 5.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Direction Générale des Finances Publiques.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-32 - BAIL RURAL A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

La commune de Saint-Vivien est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZC n°128 au lieu-dit « Bourg Nord » libre de toute exploitation.

Conformément à l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, Monsieur Alexis COURAUD, agriculteur domicilié au n° 42A, rue du Marais Doux à Saint-Vivien, a sollicité l'autorisation d'exploiter ladite parcelle communale auprès des services de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Par courrier du 10 janvier 2023, Madame la Préfète de Région a précisé que cette opération ne relève pas de la procédure d'autorisation d'exploiter au titre du schéma directeur régional des exploitations agricoles et qu'à ce titre M. Alexis COURAUD n'est pas soumis à autorisation préalable et qu'il peut donc réaliser cette opération sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- **CONCLUT** un bail rural à clauses environnementales pour une durée de 9 ans renouvelables avec M. Alexis COURAUD pour la parcelle cadastrée ZC n°128 d'une surface exploitable de 10 947 m².
- **IMPOSE** à titre de condition substantielle, une pratique culturale respectueuse de l'environnement, à savoir :
- une limitation des apports en fertilisants
 - une interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires.
- **FIXE** le montant du fermage annuel pour 2023-2024 à 150 euros (hors taxes et frais de gestion).
- **DECIDE** que ce montant sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages - Indice de référence : 116.46 (arrêté ministériel du 21/07/2023).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail rural à clauses environnementales à intervenir avec M. Alexis COURAUD.

POUR : 15**ABSTENTION : 0****CONTRE : 0****N° 2024-33 – VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX A LA RAGOTERIE**

Par délibérations n° 2023-13 du 27 avril 2023 et n° 2023-21 du 11 juillet 2023, le Conseil Municipal autorisait la mise en vente de quatre parcelles au Verger de la Ragoterie. Après deux campagnes de publicité, les lots B et C ont trouvé acquéreurs. Il est proposé au Conseil Municipal la mise en vente des lots restants A (383 m²) et D (556 m²).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** les parcelles à la première offre d'achat au prix fixé par la présente délibération.
- **ETABLIT** un prix fixe pour la vente des lots à :
 - Lot A (383 m²) : 150 000 euros TTC
 - Lot D (556 m²) : 167 000 euros TTC
- **MODIFIE** le règlement de l'attribution des lots pour tenir compte de cette nouvelle modalité d'attribution.

POUR : 15**ABSTENTION : 0****CONTRE : 0****N° 2024-34 – REVISION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE**

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019. Ce document a pour objectif d'associer plus étroitement les maires des communes membres à la gouvernance de l'EPCI.

Par délibération du 6 mai 2021, la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle s'est dotée d'un pacte de gouvernance. Après 2 ans de mise en œuvre, un bilan a été réalisé et il est apparu nécessaire de faire évoluer ce document afin de prendre en compte l'existence du 3^{ème} groupe politique s'étant constitué, pour l'intégrer officiellement à certains dispositifs comme les COFIL. Cette nouvelle version a permis par ailleurs d'approfondir certaines thématiques déjà évoquées dans la précédente : la parité, la démocratie participative et la coopération.

Conformément à la procédure de révision, qui doit suivre le même chemin que son élaboration initiale, le projet de pacte révisé doit être soumis pour avis aux 28 communes membres. Les communes ont deux mois pour formuler un avis. Il s'agit d'un avis simple et à défaut d'avis il sera considéré comme défavorable. Passés ces 2 mois, le Conseil communautaire sera à nouveau sollicité pour adopter définitivement le projet de pacte révisé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable à la révision du pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

POUR : 15**ABSTENTION : 0****CONTRE : 0**

N° 2024-35 – MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE – 1^{ER} TRIMESTRE 2024

Conformément à la délibération du 27 mai 2020 l'y autorisant, Monsieur le Maire présente la liste des mandats inférieurs à 30 000 euros émis sur marchés à procédure adaptée pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

QUESTIONS DIVERSES**ATTRIBUTION D'UN NOM A L'ECOLE PUBLIQUE** - *Rapporteur : M. DEMESTER*

En vue de donner un nom à l'école de Saint-Vivien, il est proposé : Pauline KERGOMARD, fondatrice de l'école maternelle en France, et Louise MICHEL, enseignante militante féministe.

REPLACEMENT DE CHAUDIERE - *Rapporteur : M. DEMESTER*

La chaudière qui alimente le bâtiment de la rue de la Barbotière doit être remplacée. Se pose la question d'un remplacement par une autre chaudière gaz ou par une pompe à chaleur plus respectueuse de l'environnement mais plus onéreuse à l'achat. Cette dernière option pourrait faire l'objet d'une aide financière. Des demandes de devis sont en cours.

ANGOUL'LOISIRS - *Rapporteur : M. DEMESTER*

Toutes les prestations prévues par la Convention Pluriannuelle d'Objectif pour 2023-2026 conclue avec l'association Angoul'Loisirs sont maintenues en 2024. Un bilan financier sera établi à l'issue de l'exercice.

DESHERBAGE - *Rapporteur : M. JUSTE-BOSCO*

Une opération de désherbage autour des arbres plantés en février 2024 a été menée ce jour. Cette intervention doit être renouvelée régulièrement.

MISE A DISPOSITION DE VELOS YELO - *Rapporteur : M. DEMESTER*

Il n'est pas envisagé d'implanter une station libre-service de vélos YELO à Saint-Vivien car la gestion incomberait à la mairie. La commune ne dispose pas des moyens nécessaires pour administrer un tel service.

CHEMINS RURAUX - *Rapporteur : Mme LEYON*

Les chemins ruraux de la Commune sont dégradés et nécessitent d'importants travaux de rénovation. Il est envisagé de recourir à l'emprunt pour financer cette dépense.

JARDINS PARTAGES - *Rapporteur : M. DEMESTER*

La réparation de la clôture des jardins partagés sera mise en œuvre par les adhérents de l'association et les fournitures prises en charge par la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25 et arrêtée à six délibérations du n° 2024-30 au n° 2024-35, en présence de M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR - M. TORCHUT - M. TOURNEUR - M. JUSTE-BOSCO - Mme NAFFRECHOUX - M. BILLAUD - Mme BONNEAU - Mme BIGARD - Mme RICHARD - Mme BERNEDE.

Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER
Maire de Saint-Vivien

Jean-François TOURNEUR
Secrétaire de séance